



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

8.9 Culture

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

**Séance du 21 septembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Date de convocation :** 12/09/2023

**Date d'affichage :** 12/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Étaient Représentés :** Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

**Étaient Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

**Délibération n° 2023-80**

**Objet : Convention entre la Mairie de Millau et la Mairie de Nant dans le cadre du programme « Escapades » 2023-2024**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte,

Considérant que la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en territoire », soutiennent financièrement la réalisation du programme « Saison 2023/2024 »,

Considérant que pour 2023-2024, la commune de Nant a fait part de son intérêt pour accueillir 2 représentations, dans le cadre des « Escapades ».

Considérant qu'en conséquence, la ville de Millau propose hors les murs dans des lieux « non-dédiés », une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d'attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique,

Considérant que la commune de Nant a fait part de son souhait d'accueillir 2 spectacles suite aux propositions effectuées par le Théâtre de la Maison du peuple de la Ville de Millau,

Considérant que la ville de Millau s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées,

Considérant que la participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie),

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **D'approuver** les termes de la convention proposée par La Mairie de MILLAU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- **D'autoriser** le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre et l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de la commune de Nant
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Richard FIOL

Le secrétaire de séance,

Alain DELMAS